VILLE DE
Dinard
PÔLE PILOTAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 OCTOBRE 2026

NOTE DE SYNTHESE

PROJET – O.J. N°1

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la présente séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un ou une secrétaire de séance,

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Article unique : Nommer XXX, secrétaire de séance.

PROJET – O.J. N°2

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026 et lui propose d'en prendre acte.

PROJET – O.J. N°3

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les Communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment les modalités d'organisation des débats, les conditions d'information des conseillers municipaux, ainsi que les règles relatives à la tenue des séances.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril, un nouveau règlement intérieur tenant compte des évolutions législatives et des pratiques locales fût adopté.

Néanmoins quelques ajustements peuvent être nécessaires en cours de mandat.

Ainsi les modifications proposées portent sur :

- La clarification des modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux
- La précision des règles de fonctionnement des commissions et de conduite des débats
- L'harmonisation des dispositions relatives aux amendements, aux votes et aux procès-verbaux
- L'actualisation des dispositions relatives aux droits d'expression des élus et à la prévention des conflits d'intérêts

_____

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-048 du 15 avril, adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant le projet de modification du règlement intérieur annexé à la présente.

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Article unique : Adopter la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

PROJET – O.J. N°4

DESIGNATION DES MEMBRES

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF TRANSITIONS ECOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE

Rapporteur : Catherine CABOT

Les articles L.2121-22 et L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer, lors de chaque séance, des commissions et comités consultatifs. Ces comités peuvent intégrer des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants d'associations locales et des citoyens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet politique du mandat, le Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » a été créé par délibération N°2020-116 du 28 septembre 2020. Suite à un appel à candidatures, la composition de ce comité a fait l'objet d'un renouvellement par délibération N°2024-241 du 16 décembre 2024.

Le cadre général du comité et son mode de fonctionnement, tel que défini par la délibération N°2024-241 du 16 décembre 2024, demeure inchangé.

L'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal disposant que la composition d'un comité ne peut excéder la durée celle du mandat municipal en cours ; il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la composition du Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » pour cette nouvelle mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-2 ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal, relatif à la création des comités consultatifs,

Vu la délibération n°2020-116 du 28 septembre 2020 portant création du Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » ;

Vu la délibération N°2020-150 du 9 novembre 2020 portant désignation des membres du Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne »,

Vu la délibération N°2024-241 du 16 décembre 2024 portant renouvellement de la composition du Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne »,

Vu l'ensemble des candidatures aux collèges « Citoyens », « Entreprises » et « Associations » arrêtées au 6 octobre 2026 suite à l'appel à candidatures fait le 27 juillet 2026, et notamment les 47 candidatures reçues pour le collège « Citoyens »,

Considérant l'intérêt de poursuivre le comité consultatif afin d'associer la société civile aux projets liés aux enjeux environnementaux et citoyens,

Considérant la nécessité de renouveler la composition du Comité consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne » pour la nouvelle mandature,

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 ***:*** Adopter, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, la composition du Comité Consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne », conformément aux dispositions de l'article L2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Collège « Elus » : 8 membres
- Collège « Entreprises » : 8 membres
- Collège « Associations » : 8 membres
- Collège « Citoyens » : 47 membres

Article 2 : Désigner les membres élus suivants au collège « Elus » :

- Arnaud SALMON
- Catherine CABOT
- Michel MOREL
- Jeanne BOUVIER
- Michel BOUCHALAIS
- Pascal PHILIPPOSSIAN
- Nolwenn GUILLOU
- Stanislas DU GUERNY

Article 3 : Prendre de l'appel à candidatures, avec date d'échéance au 6 octobre 2026, pour les 3 autres collèges.

Article 4 : Autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs au Comité Consultatif « Transitions écologique, solidaire et citoyenne ».

PROJET – O.J. N°5

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORT PUBLIC ALAIN COLAS

Rapporteur : Jean Patrick GUIBOUT

Le port Public Alain Colas dispose d'un règlement intérieur destiné à définir les conditions d'utilisation des installations portuaires ainsi que les droits et obligations des différents usagers du port. Il précise notamment les règles générales applicables dans l'enceinte portuaire, les conditions de navigation et de circulation, ainsi que les modalités d'utilisation des ouvrages, équipements et services portuaires. Il encadre également les dispositions relatives aux mouillages et aux emplacements, aux conditions d'admission dans le port, à la liste d'attente, aux contrats annuels, aux assurances et aux obligations des usagers.

Des dispositions particulières sont également prévues pour certaines catégories de navires et d'activités, notamment les navires effectuant des transports touristiques et de passagers, les navires de plaisance à utilisation commerciale, les navires de pêche professionnelles et les navires de plongées.

Le règlement précise par ailleurs les règles applicables aux autorisations d'occupation (AOT) du domaine public maritime, ainsi que les obligations relatives à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets et à la préservation des ouvrages portuaires.

Il définit enfin les dispositions relatives aux changements de place ou de navire, aux situations de vente, de copropriété et de transfert de jouissance, ainsi qu'aux conséquences du non-respect des règles fixées par le règlement.

Une refonte de ce règlement a été réalisée afin d'actualiser et regrouper les règles applicables au fonctionnement de celui-ci et à l'utilisation de ses installations. Ce nouveau règlement actualise les règles de police portuaire et précise les conditions d'exercice des différentes activités sur le port notamment pour les AOT (autorisations d'occupation temporaire). Il clarifie le régime applicable aux occupations liées aux activités économiques et associatives, et précise tout particulièrement les règles applicables aux navires de pêches professionnelles.
Enfin, il reprécise les dispositions financières pour le paiement de la redevance mouillage et ses motifs d'annulation.

Le projet de règlement a été présenté au conseil portuaire lors de sa séance du 19 novembre 2025.

Afin de disposer d'un cadre règlementaire clair et actualisé pour la gestion et le fonctionnement du port Alain Colas, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu les dispositions applicables à la gestion et au fonctionnement des ports de plaisances,

Vu la réunion du Conseil portuaire en date du 19 novembre 2025,
Vu le projet de règlement intérieur du port Alain Colas annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de disposer d'un règlement définissant les conditions d'utilisations et de fonctionnement du Port,

Considérant que le règlement précise notamment les règles générales applicables dans l'enceinte portuaire, les conditions de navigations et de circulation ainsi que les modalités d'utilisation des ouvrages, équipements et services portuaires,

Considérant qu'il précise les règles relatives aux autorisations d'occupation du domaine public maritime ainsi qu'aux obligations en matière de sécurités, environnemental,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règles applicables au fonctionnement du port Alain Colas et à l'utilisation de ses installations,

Considérant l'avis favorable du Conseil Portuaire sur ce projet de règlement lors de sa séance du 19 novembre 2025,

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes,

Article 1er : Approuver le règlement intérieur du port Alain Colas, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser le Maire, ou son Conseiller Municipal délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en application du règlement intérieur.

Article 3 : Préciser que le règlement intérieur du port fera l'objet des mesures de publicités et d'informations nécessaire à son entrée en vigueur et qu'il sera porté à connaissance des usagers du port.

PROJET – O.J. N°6

ACTES SPECIAUX ET DIVERS

ADHESION DE LA VILLE DE DINARD A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A DES PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL

Rapporteur : Marie Claire MERVIN

Depuis 2021, la Ville de Dinard ne dispose plus de prestation de médecine professionnelle et préventive, à la suite du désengagement du Service de Santé au Travail du Pays de Saint-Malo, prestataire qui assurait jusqu'alors le suivi des agents publics du territoire.

Depuis cette date, malgré différentes recherches, la Ville n'a pas été en mesure de mettre en place une solution permettant de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive répondant de manière globale à ses besoins. Le recours ponctuel à des médecins agréés du territoire ne permet pas de répondre à l'ensemble des missions attendues en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels.

Pour rappel, les Centres Départementaux de Gestion, créent un service de médecine du travail pour les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine qui lui sont affiliés et/ou qui lui en ont fait la demande. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est articulé autour de deux thématiques :

- La surveillance médicale des agents qui est assurée tout au long de la carrière de l'agent.

- L'action sur le milieu professionnel qui concerne les études de poste, les visites de locaux de travail, les participations aux réunions du CST, les actions de prévention, etc., ce qui représente environ un tiers du temps dédié aux collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine.

En l'absence du nombre suffisant de médecins du travail au sein du service santé au travail du CDG35 pour étendre la prestation aux collectivités et établissements publics non suivis, dont la Ville et le CCAS de Dinard font partie, une réflexion commune a été engagée afin de rechercher une solution mutualisée

Cette démarche aboutit aujourd'hui à la proposition de constituer un groupement de commandes réunissant le Centre de Gestion, la Ville et le CCAS de Saint-Malo, la Ville et le CCAS de Dinard, ainsi que Redon Agglomération, afin de passer un marché public relatif à des prestations de médecine préventive et de santé au travail, avec la possibilité d'un accès en téléconsultation.

Le Centre de Gestion serait désigné comme coordonnateur du groupement et assurerait la conduite de la procédure de mise en concurrence, jusqu'à la signature et la notification du marché.

Dans le contexte actuel de raréfaction des médecins du travail, cette mutualisation constitue à ce jour la solution la plus opérationnelle pour permettre à la Ville de rétablir un dispositif structuré de médecine préventive et de santé au travail au bénéfice de ses agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Dinard à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante. La même délibération sera présentée au CA du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la F3SCT du 3 juillet 2026 ;

Considérant que l'autorité territoriale est tenue de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ;

Considérant que la réglementation applicable à la fonction publique territoriale prévoit un dispositif de médecine préventive et de santé au travail destiné notamment à assurer la surveillance de l'état de santé des agents et à contribuer à la prévention des risques professionnels ;

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Approuver l'adhésion de la Ville de Dinard au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché public relatif à des prestations de médecine préventive et de santé au travail, avec la possibilité d'un accès en téléconsultation.

Article 2 : Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : Désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine en qualité de coordonnateur du groupement et de lui confier les missions définies par la convention constitutive, notamment la conduite de la procédure de passation du marché.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : Préciser que la Ville de Dinard prendra en charge les dépenses correspondant aux prestations dont elle bénéficiera dans le cadre du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET – O.J. N°7

DECISIONS BUDGETAIRES

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Marie Claire MERVIN

La municipalité souhaite récompenser l'investissement des agents de la Commune et profiter des fêtes de fin d'année pour leur offrir des chèques cadeaux.

La Commune contractualisera à nouveau avec la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo pour l'achat de chèques cadeaux à destination de l'ensemble des collaborateurs de la Commune de Dinard.

Tous les collaborateurs en poste au 1er décembre 2026 seront concernés sans aucune distinction.

A titre indicatif, environ 400 chèques cadeaux sont projetés pour la commune et ses budgets annexes (Port, DFFBI, Service des Eaux).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;

Vu l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique, aux termes duquel l'action sociale vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Vu l'article L.731-3 du Code général de la fonction publique, qui dispose que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Vu l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique, aux termes duquel l'organe délibérant de la collectivité détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet et à temps partiel faisant partie des effectifs au 1er décembre 2026, seront bénéficiaires, sans distinction de durée ;

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Autoriser l'attribution des chèques cadeaux pour la fin d'année 2026 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité, pour un montant de 40 € par agent.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents permettant l'application de ladite délibération.

Article 3 : Enoncer que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6228, fêtes et cérémonies.

PROJET – O.J. N°8

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Rapporteur : Marie Claire MERVIN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires (permanents et non permanents) au fonctionnement des services ainsi que les grades des agents occupants ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants,

Vu le budget de la commune,

Vu les délibérations n°2020-180 du 17 décembre 2020 et n°2022-031 du 4 mars 2022 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 2026-016 du 27 janvier 2026 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Considérant la réussite de deux agents de la collectivité au concours de technicien et d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant que les emplois occupés actuellement par ces agents permettent leur nomination,

Considérant l'avis favorable de la chaîne hiérarchique,

Le Maire proposera au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1er : Modifier le tableau des effectifs :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Technicien	10	1	0	11
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	1	0	9

Le nombre global d'agents titulaires et contractuels budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune, est égal à 388 emplois permanents.

Le nombre en équivalent temps plein des agents titulaires au 1er octobre 2026 est de 265,07.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

PROJET – O.J. N°9

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2026-049 en date du 15 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°2026-135 en date du 29 juillet 2026 complétant la délibération précitée par l'ajout de précisions au point 4° en matière d'avenants aux marchés publics, au point 20° en matière de réalisation de lignes de trésorerie et au point 21° en matière de droit de préemption,

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou Recette = R)
2026/188 (23 juillet)	Achat de traversées de rues et décor dans le cadre des illuminations de Noël 2026 auprès de l'entreprise LEBLANC	D : 15 891,84€ TTC
2026/192 (1er août)	Prestations animations pour la féérie de Noël 2026	D : 22 567 € TTC
2026/213 (2 septembre)	Tarifs des droits d'entrée, produits dérivés, supports de communication, sous-titres et valorisations de partenariats du DFFBI 2026	R : voir décision jointe
2026/216 (7 septembre)	Convention de partenariat avec 2 skippers – Route du Rhum – Edition 2026	D : 20 000 € TTC
2026/217 (7 septembre)	Convention d'honoraires avec Maître Pineau, avocat au barreau de Rennes	Dépense non connue à ce jour
2026/222 (16 septembre)	Conventions de partenariat dans le cadre de la 37ème édition du DFFBI	D : voir décision jointe
2026/224 (21 septembre)	Fourniture et pose d'équipements pour personnes malentendantes pour deux salles de spectacle au Palais des Arts et du Festival par la société AUDIOLITE	D : 6 882,38€ TTC
2026/225 (24 septembre)	Réfection de deux bancs en pierre sur deux sites par la société JMOULEC	D : 20 467 € TTC

2026/226 (28 septembre)	Recours de M. G. devant le tribunal administratif de Rennes demandant l'annulation de la décision d'exclusion temporaire du marché de Dinard et l'attribution d'un nouvel emplacement	Dépense non connue à ce jour
2026/227 (20 septembre)	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi des contrats d'assurances de la commune et du CCAS (2026-31)	D : voir décision jointe
2026/228 (28 septembre)	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage analyse prospective du DFFBI	D : 30 237 € TTC
2026/229 (29 septembre)	Convention partenariat avec la Société Ouest France dans le cadre de la 37ème édition du DFFBI	D : voir décision jointe
2026/230 (30 septembre)	Convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2026/2027	A titre gratuit
2026/231 (30 septembre)	Convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements scolaires hors-Dinard pour l'année scolaire 2026/2027	R : 50€/séance
2026/232 (30 septembre)	Convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements secondaires (collèges et lycée) pour l'année scolaire 2026/2027	R : 35€/séance
2026/233 (30 septembre)	Modification n°1 du marché de fourniture de carburants – Lot Super sans plomb – Livraison de carburants en cuve – Reconduction anticipée (2026-01)	Pas d'incidence financière
2026/234 (30 septembre)	Demande d'annulation formulée par M. B. et Mme H. devant le TA de Rennes visant le permis de construire n°PC350932600016 au 27 rue du Petit four	Dépense non connue à ce jour
2026/236 (5 octobre)	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du Gallic en vue de l'aménagement d'un espace d'exposition (2026-39) à l'entreprise YLEX ARCHITECTURE	D : 56 400 € TTC

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui en donner acte.